Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Sercice des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage** **Courriel : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr** **Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2024-645** **02/12/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Visites sanitaires obligatoires dans la filière bovine : présentation et lancement de la campagne expérimentale qui se déroulera sur 2024-2026

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP DDPP

Résumé : : Cette note décrit la mise en place d'une campagne expérimentale de visites sanitaires obligatoires en filière bovine, ainsi que ses modalités de la mise en œuvre de sa première phase. Les modalités de mise en œuvre de la seconde phase seront ajoutées ultérieurement. Cette campagne se déroulera du 28 novembre 2024 au 31 décembre de l'année 2026 et concerne 60% des élevages possédant 5 bovins ou plus. Elle porte sur le niveau de maitrise sanitaire des élevages. La préparation et le suivi de cette expérimentation se dérouleront dans Calypso. Lors de la première phase se déroulant sur la fin d'année 2024 et le début 2025, les vétérinaires auront à effectuer les actions de préparation des visites dans Calypso.

Textes de référence :

- Arrêté du 24 septembre 2015 modifié mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.
- Arrêté du 13 novembre 2024 fixant les mesures financières relatives à une visite sanitaire obligatoire en élevage expérimentale pour la filière bovine sur la campagne 2024-2026

La visite sanitaire en filière bovine pour la campagne 2024-2026 se déroulera différemment des campagnes habituelles. Les ateliers organisés dans le cadre des réflexions délocalisées sur les missions et la rémunération des vétérinaires sanitaires, qui se sont tenues dans les ENV en 2023, ont fait ressortir les VSO comme un outil qui a démontré son efficacité et qui constitue un temps d'échange très apprécié entre vétérinaires et éleveurs. Cependant, toutes les parties se sont accordées sur la nécessité de faire évoluer le dispositif pour mieux s'adapter aux besoins spécifiques de chaque élevage et répondre aux nouveaux objectifs définis par l'article 25 de la LSA.

L'arrêté ministériel du 13 novembre 2024 fixant les mesures financières relatives à une visite sanitaire obligatoire expérimentale en élevage pour la filière bovine sur la campagne 2024 – 2026 encadre cette campagne et définit la rémunération des vétérinaires sanitaires.

Cette instruction présente les modalités de réalisation de la première phase de cette campagne expérimentale, soit la déclaration par les vétérinaires sanitaires dans Calypso des élevages bovins pour lesquels ils sont vétérinaires sanitaires, ainsi que la sélection et la programmation des élevages qui recevront une visite en 2025 et 2026. Elle sera par la suite complétée par les modalités de réalisation des visites.

Les visites sanitaires obligatoires sont réalisées par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur, sous la responsabilité de la direction départementale en charge de la protection des populations du département où il se situe. Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel mais d'un temps d'échange entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire.

1. Objectifs de la visite sanitaire expérimentale bovine 2024-2026

En accord avec les objectifs définis dans la LSA, la visite portera sur le **niveau de maitrise sanitaire des élevages**. L'expérimentation s'inscrit dans une évolution à plus long terme des visites sanitaires obligatoires pour en faire un véritable outil d'évaluation et de suivi de la maîtrise sanitaire des élevages. L'objectif est de s'appuyer sur un questionnaire stable au fil des visites et structuré en deux parties : une section commune applicable à tous les élevages, et une section modulable. Cette dernière, organisée autour de plusieurs thématiques au choix, sera sélectionnée conjointement par le vétérinaire et l'éleveur, afin de répondre aux spécificités de chaque élevage. À terme, l'ambition est que les visites sanitaires obligatoires, complémentaires à d'autres outils de suivi des élevages, permettent de suivre et d'analyser l'évolution de la maîtrise sanitaire des exploitations agricoles.

Pour cette expérimentation, seule la partie « commune » du questionnaire sera testée.

Les objectifs de la visite expérimentale sont :

- Permettre à l'éleveur et au vétérinaire d'estimer le niveau de maîtrise sanitaire de l'élevage ;
- Permettre au vétérinaire sanitaire et à l'éleveur de disposer d'un temps d'échange privilégié et dédié au sujet de maitrise sanitaire de l'élevage ;
- Tester la dématérialisation du process des visites sanitaires obligatoires en utilisant l'outil CalypsoVet.

Comme pour les visites sanitaires dans les autres filières, le **rôle des DDecPP et des DAAF** est d'**animer le réseau des vétérinaires sanitaires** et de suivre la réalisation de ces visites, **en lien avec l'OVVT** régional quand cette mission est déléguée.

2. Exploitations concernées

Comme pour les campagnes précédentes, la campagne de visite sanitaire bovine expérimentale concerne les élevages bovins possédant 5 bovins ou plus en début de campagne ou une moyenne de 5 bovins ou plus sur l'année précédente, y compris les ateliers d'engraissement dérogataires. Les centres d'insémination artificielle et les marchés ne sont pas concernés.

3. Calendrier de la campagne

La campagne 2024-2026 des visites sanitaires obligatoires bovines est fixée selon le calendrier suivant, que l'on peut découper en trois phases :

Phase 1

- Du 28 novembre au 31 décembre 2024 : les actions à mener dans Calypso par les vétérinaires sanitaires pour préparer les visites sont :
  - prendre connaissance du tutoriel mis à disposition sur Calypso d'information et de prise en main des fonctionnalités de l'outil ;
  - vérifier et, le cas échéant, mettre à jour des données de leurs DPE sur le site du CNOV ;
  - déclarer l'ensemble des élevages bovins (y compris ceux de moins de 5 bovins) pour lesquels le Domicile Professionnel d'Exercice (DPE) est titulaire de la relation « est vétérinaire sanitaire de » ;

  La date limite de réalisation de ces actions est fixée au 31 décembre 2024.

- Lors de la mise en production de la fonctionnalité dans Calypso (premier trimestre 2025) les vétérinaires sanitaires devront sélectionner dans Calypso les élevages qui feront l'objet d'une visite en 2025 ou en 2026.
  - Cible : 60% des élevages éligibles (30% en 2025 et 30% en 2026)

  Cette sélection concerne 60 % des élevages dont le DPE est titulaire de la relation « est vétérinaire sanitaire de ». Elle doit être représentative des élevages de la clientèle grâce aux critères de ciblage définis au paragraphe 5.1.2.1 de cette instruction.

  Remarque : cette étape avait été annoncée comme étant à réaliser en décembre 2024, cependant, elle ne sera disponible dans Calypso que début 2025 (date précise non définie à ce stade).

Phase 2

- Du 1er septembre 2025 au 31 mai 2026 : les actions à mener par les vétérinaires sanitaires seront :
  - réaliser les visites en élevage : 1er septembre 2025 au 30 avril 2026 ; La moitié des élevages sélectionnés (soit 30 % des élevages dont le DPE est titulaire de la relation « est vétérinaire sanitaire de ») est réalisée en 2025 et l'autre en 2026 ;
  - saisir dans Calypso les réponses de la totalité des questionnaires de visite : 1er septembre 2025 au 31 mai 2026.
  - pour chaque vétérinaire ayant réalisé au moins une visite : répondre via Calypso à un questionnaire de satisfaction relatif à l'expérimentation, à remplir dans Calypso avant le 31 mai 2026.

  Par ailleurs : les éleveurs ayant bénéficié d'une visite seront invités à répondre à un questionnaire de satisfaction sur l'expérimentation dans un délai de 1 mois suivant la visite (les modalités de transmission à l'éleveur et de collecte sont encore à définir).

Phase 3 : (*au cours de cette phase les vétérinaires sanitaires n'ont plus d'actions à mener, cette phase concerne les pilotes de l'expérimentation*)

- De juin 2026 à décembre 2026 :
  - analyse des réponses aux questionnaires de visite et de satisfaction des vétérinaires et des éleveurs ;
  - bilan de l'expérimentation.

  La généralisation à compter de 2027 aux autres espèces bénéficiant d'une visite sanitaire sera discutée en COPIL sur la base de cette analyse et de ce bilan.

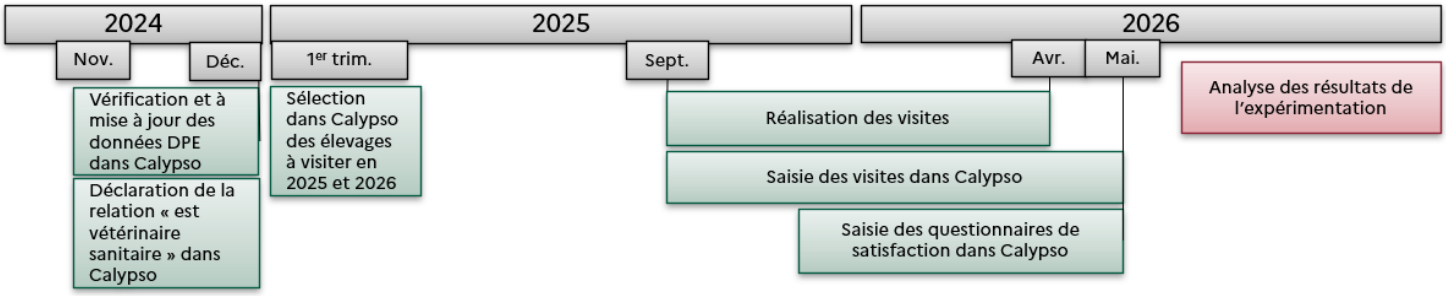

4. Utilisation de Calypso pour cette campagne

L'outil informatique Calypso servira de support à la réalisation de cette campagne. Il permettra aux vétérinaires sanitaires de :

- renseigner les élevages bovins pour lesquels le DPE est titulaire de la relation « est vétérinaire sanitaire de » ;
- sélectionner parmi ces élevages ceux qui feront l'objet d'une visite en 2025 et en 2026 (en fonction de critères détaillés plus loin) ;
- accéder au questionnaire de visite et aux autres documents relatifs à la visite (vade-mecum, *etc.*) ;
- renseigner les réponses aux questionnaires de visites une fois que les visites auront été effectuées ;
- remplir un questionnaire de satisfaction concernant l'expérimentation.

Il permettra aussi aux DDecPP, DAAF et DRAAF de :

- consulter les relations « est vétérinaire sanitaire » déclarées par les vétérinaires sanitaires ;
- suivre la programmation et la réalisation des visites par les vétérinaires ;
- (DDecPP et DAAF uniquement) éditer les mémoires de paiement pour le paiement de la réalisation des visites.

  Attention : **cette fonctionnalité ne sera pas disponible pour la mise en paiement de la première phase** (préparation de la visite dans Calypso entre novembre 2024 et février 2025), la mise en œuvre est décrite plus loin dans cette instruction.

Lors de la mise en fonction de la seconde phase, les OVVT auront aussi accès au suivi de la campagne dans Calypso et pourront :

- consulter les relations « est vétérinaire sanitaire » déclarées par les vétérinaires sanitaires habilités dans leur région ;
- suivre la programmation et la réalisation des visites par les vétérinaires sanitaires habilités dans leur région.

Le lien d'accès à la plateforme Calypso est le suivant pour les vétérinaires et les services de l'administration : https://calypsovet.fr/connexion.

Les adresses mails d'assistance sont les suivantes :

- Pour un problème d'authentification : assistance-utilisateur@ordre.veterinaire.fr
- Pour les vétérinaires : calypso-assistanceveterinaire@ordre.veterinaire.fr
- Pour les services de l'administration (DDecPP/DAAF/DRAAF/DGAL) : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr

5. Mise en œuvre de la campagne par les vétérinaires sanitaires

5.1. Phase 1 : Actions à mener dans Calypso pour la préparation des visites

La procédure de déclaration d'une relation vétérinaire sanitaire sur Calypso est disponible par ce lien : déclarer une relation vétérinaire sanitaire sur CalypsoVet.

Par ailleurs, un onglet FAQ (indiqué par la flèche sur l'image ci-dessous) est présent en haut de la

page de son espace de connexion.

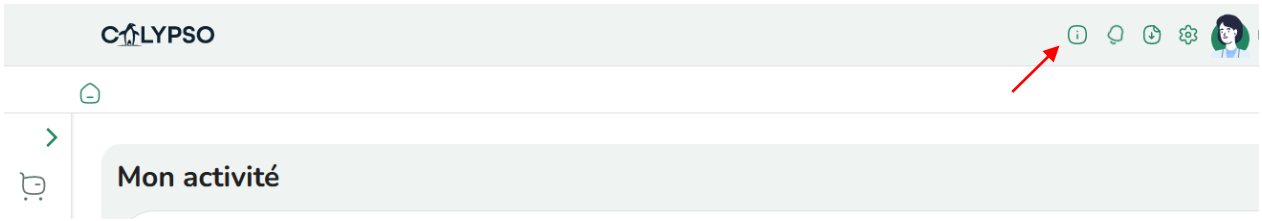

5.1.1. Déclaration des relations « est vétérinaire sanitaire »

Le flux permettant la transmission des données administratives des établissements et ateliers bovins depuis SIGAL vers Calypso sera fonctionnel à compter du 28 novembre 2024. Les vétérinaires auront ensuite **jusqu'au 31 décembre 24** pour réaliser les différentes actions énoncées dans cette partie.

Les bénéficiaires de la visite sanitaire expérimentale bovine sont identiques à ceux des campagnes précédentes à savoir les élevages bovins (correspondant chacun à un numéro EDE) possédant 5 bovins ou plus en début de campagne ou une moyenne de 5 bovins ou plus sur l'année précédente, y compris les ateliers d'engraissement dérogataires (centres d'insémination artificielle et marchés ne sont pas concernés).

Les données des élevages dans Calypso étant issues de Sigal, Calypso utilise la nomenclature « établissements » et « ateliers ».

Dans la suite de l'instruction, le terme « élevage » sera utilisé pour décrire l'ensemble des ateliers bovins rattaché à un même numéro EDE d'établissement.

Un élevage apparaitra dans Calypso sous autant de lignes qu'il possède d'ateliers rattachés à un même numéro EDE dans Sigal pour l'espèce bovine.

Dans un premier temps, les vétérinaires qui ne l'ont pas déjà fait doivent paramétrer leur compte conformément à la procédure décrite dans le tutoriel de déclaration de relation vétérinaire sanitaire, puis si besoin mettre à jour leurs données et celles de leur(s) DPE. En cas de modification des données personnelles, un lien les redirigera vers leur espace personnel de l'Ordre.

Une fois cette étape terminée, ils doivent ensuite déclarer l'ensemble des ateliers bovins pour lesquels leurs DPE sont titulaires de la relation « est vétérinaire sanitaire de ». **La sélection d'un atelier bovin entrainera la sélection automatique de tous les autres ateliers bovins rattachés au même numéro EDE.** Le vétérinaire peut décocher manuellement les ateliers pour lesquels il ne serait pas vétérinaire sanitaire. Cette étape de déclaration est nécessaire pour réaliser par la suite toutes les interventions que proposera Calypso dans le cadre des missions relatives à l'habilitation sanitaire.

Remarque : dans Calypso, la désignation d'un vétérinaire sanitaire pour un atelier est rattachée au DPE. Ainsi, tous les vétérinaires disposant d'une habilitation sanitaire au sein de ce DPE sont considérés comme vétérinaires sanitaires de cet atelier. Il suffit donc d'une seule déclaration de relation « est vétérinaire sanitaire » par atelier pour un DPE.

Lors de cette étape de déclaration, Calypso proposera d'importer le cerfa de désignation. Cette importation n'est pas obligatoire, les vétérinaires pourront valider leur déclaration sans déposer le cerfa. Attention : à partir du 1er janvier 2025 et dans l'attente de la dématérialisation de la désignation, pour toute nouvelle désignation par un éleveur, le cerfa devra systématiquement être importé dans Calypso.

Si le vétérinaire ne trouve pas l'établissement ou l'atelier qu'il recherche ou si une relation de conflit indiquant qu'un autre DPE a déjà effectué une déclaration de relation, il est invité à faire part de ses difficultés auprès de sa DDecPP/DAAF. Dans le cas d'un conflit de relation, le cerfa de désignation par l'éleveur sera demandé par la DDecPP.

5.1.2. Sélection-programmation des élevages à visiter en 2025 et 2026

Dans un deuxième temps, à l'ouverture du module dans Calypso soit au cours du premier trimestre 2025, les vétérinaires sanitaires doivent sélectionner les élevages qui feront l'objet d'une visite en 2025 et en 2026.

Il est à noter que 60% (et non 100%) des élevages éligibles recevront une visite pour cette campagne expérimentale. Ceci s'explique par l'augmentation du temps passé par visite généré par la nécessité de s'approprier un nouvel outil, un nouveau format de questionnaire, par le soin qui doit être apporté à la réalisation de cette visite afin que l'expérimentation soit de qualité, et par le renseignement de **tous les questionnaires de visite par le vétérinaire dans Calypso** (contrairement à une campagne habituelle où la remontée des questionnaires est définie par tirage au sort et ne concerne qu'un maximum de 6% des visites réalisées).

Deux « sous-campagnes » auront préalablement été paramétrées dans Calypso, une pour l'année 2025 et une pour l'année 2026. Pour réaliser leur programmation, les vétérinaires sanitaires sélectionneront d'abord l'année concernée puis, parmi les élevages pour lesquels leur DPE sera préalablement déclaré vétérinaire sanitaire, ceux qui feront l'objet d'une visite. Ils programmeront donc 30% des élevages pour l'année 2025 et 30% pour l'année 2026. Un même élevage ne pourra être programmé que sur l'une des deux années.

5.1.2.1. Précision sur les critères de sélection des élevages

Afin de réaliser une sélection la plus représentative possible de leur clientèle, les vétérinaires doivent respecter les critères de sélection suivants :

- **Sélectionner 60% de ses élevages** et en **programmer 30% pour l'année 2025 et 30% pour l'année 2026 ;**
- Avoir une sélection la plus représentative possible de sa clientèle : sélectionner **en fonction du type d'élevage et d'atelier** (laitier / allaitant / autre) et en **fonction de la connaissance de l'élevage** (essayer d'avoir des catégories d'âge d'éleveurs différentes, des tailles de troupeau variées, des sensibilités à la VSO variées, un niveau de maitrise sanitaire varié, etc.) ;
- Si la sélection de 60% ne fait pas tomber sur un nombre d'élevages entier, **arrondir à l'inférieur :**
    - *Exemple : 60% de 53 élevages = 31,8. Il faut sélectionner 31 élevages.*
- Les catégories pour lesquelles les DPE sont titulaires de la relation « est vétérinaire sanitaire de » d'un **très faible nombre d'élevages** :
    - Si le DPE a seul **1 élevage** pour une catégorie : **ne pas le programmer** ;
    - Si le DPE a **2 ou 3 élevages** pour une catégorie : **programmer 1 élevage** sur 2025 ou 2026 ;
    - Si le DPE a **4 élevages ou plus** pour une catégorie : programmer 60% des élevages et les répartir entre 2025 et 2026, en arrondissant à l'inférieur pour un résultat qui n'est pas entier

Exemple théorique pour une clientèle de 100 élevages avec 69 élevages laitiers, 29 élevages allaitants, et 2 ateliers de veaux de boucherie (qui entre dans la catégorie « autre ») : sélectionner 41 élevages laitiers (60% de 69 élevages) à répartir sur 2025 et 2026, 17 élevages allaitants (60% de 29 élevages) à répartir sur 2025 et 2026 et 1 atelier « autre » à programmer en 2025 ou 2026. Soit un total de 59 visites.

Pour aider les vétérinaires sanitaires à obtenir la meilleure représentativité possible de leur clientèle, des indicateurs seront présents sur la page de programmation dans Calypso :

- Indicateurs fixes décrivant la clientèle du DPE après la déclaration des relations « Est

vétérinaire sanitaire de » : répartition en fonction des catégories laitier / allaitant / autre de leur clientèle. L'indicateur « autre » regroupe toutes les autres catégories d'ateliers de Sigal que laitier et allaitant (engraissement à l'herbe ou en bâtiment, ateliers de veaux, *etc.)*

- Indicateurs dynamiques lors de la sélection des élevages à visiter : pourcentage d'élevage et d'ateliers sélectionnés et représentation laitier / allaitant / autre au fur et à mesure de la sélection.

L'objectif lors de la programmation est de s'approcher au mieux de la composition de la clientèle définie par les indicateurs fixes en respectant les critères de sélection fixés par cette instruction. Cela sera matérialisé par une jauge à atteindre au niveau des indicateurs dynamiques. La non atteinte ou le dépassement de ces jauges ne constituera pas un obstacle à la validation de la programmation. Les vétérinaires sanitaires auront la possibilité d'ajuster leur programmation tout au long de la campagne, en ajoutant ou retirant des élevages, et pourront reporter sur l'année 2026 les visites prévues en 2025 mais non réalisées. Ces ajustements entraîneront automatiquement la mise à jour des indicateurs dynamiques, permettant ainsi aux vétérinaires de maintenir la représentativité souhaitée.

5.2. Phase 2 : réalisation des visites en élevage et saisie des questionnaires

Cette partie sera complétée lorsque les différents supports de visite seront finalisés et la fonctionnalité développée dans Calypso.

6. Suivi de la réalisation de la campagne

La dématérialisation du process de la visite sanitaire dans Calypso permet de disposer d'un outil de suivi des visites partagé avec les OVVT et donc de mettre en œuvre de façon plus efficace la délégation à ces partenaires. Les OVVT auront accès au suivi des programmations réalisées par les vétérinaires sanitaires et au suivi des saisies des questionnaires de visite et questionnaire de satisfaction vétérinaire.

Il est donc demandé aux DRAAF/DAAF, en lien avec les DDecPP, de définir les tâches relatives à cette expérimentation qui seront déléguées à leur OVVT à partir de la seconde phase. Le tableau de gestion de contrat des conventions techniques et financières 2025 et 2026 devra être adapté en conséquence.

6.1. Animation du réseau des vétérinaires sanitaires

Il est indispensable que les visites sanitaires obligatoires en élevage soient un thème développé par les DDecPP/DAAF lors des réunions d'échanges avec les vétérinaires sanitaires.

En effet, pour mener à bien ces visites, les vétérinaires sanitaires doivent prendre un rôle de formateur et de conseiller auprès de l'éleveur. Ils doivent ainsi mettre en œuvre des compétences en communication, pédagogie, écoute, etc. en plus de leurs compétences techniques vétérinaires. Il est indispensable de les encourager dans cette démarche, de les inciter à prendre le temps nécessaire pour mener à bien l'entretien et surtout de leur rappeler le sens de leur action.

En effet la réalisation soigneuse des visites sanitaires est un enjeu majeur. Il est indispensable que les vétérinaires y consacrent le temps nécessaire et s'assurent de la disponibilité et de l'écoute des éleveurs au cours de sa réalisation. Lors de la prise de rendez-vous avec les éleveurs, les vétérinaires devront prendre le temps d'expliquer l'objectif et le déroulé de la visite expérimentale ainsi que le temps qui y sera consacré.

6.2. Suivi des déclarations des relations « est vétérinaire sanitaire »

Via l'interface de consultation « mes élevages » dans Calypso, les DDecPP/DAAF consultent les déclarations des vétérinaires sanitaires pour les ateliers situés sur leur département. Une zone de filtre permet de sélectionner différents paramètres tels que par exemple : le département d'un atelier, le statut d'une relation, ou encore la catégorie d'espèce. Elles peuvent ensuite exporter les

données via le bouton « exporter ».

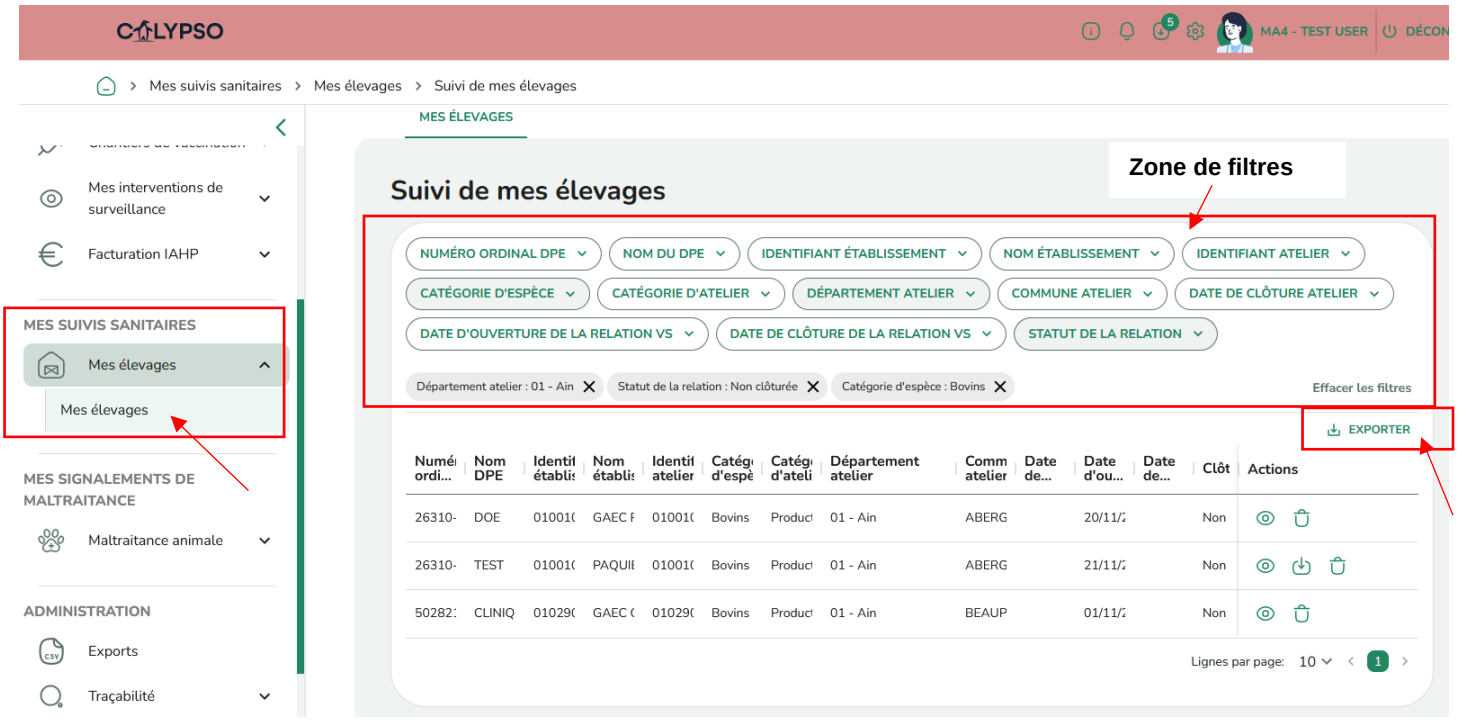

Il est possible que des vétérinaires sanitaires ne trouvent pas un établissement ou un atelier pour lequel ils souhaitent effectuer une déclaration. La raison principale est une donnée manquante ou erronée relative à l'élevage en question. Il sera donc nécessaire que la DDecPP/DAAF expertise et corrige l'erreur. Cette correction sera effective dès le lendemain dans Calypso. **La date limite de déclaration des relations pour les vétérinaires sanitaires étant fixée au 31 décembre 2024, il est important que ces corrections soient effectuées le plus rapidement possible après la notification par le vétérinaire**. Dans le cas où les données de l'élevage seraient correctes et que le problème persiste, les DDecPP/DAAF sont invitées à faire remonter l'information au BPRSE : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr.

Une deuxième difficulté susceptible d'être rencontrée par les vétérinaires serait qu'une déclaration par un autre DPE ait déjà été effectuée. Dans ce cas, il convient de vérifier quel est le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur (dernier cerfa de désignation renseigné par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire avant le début de la campagne de prophylaxie, SIGAL, *etc.*). Après cette vérification, si le DPE déjà déclaré n'est pas titulaire de la relation, le DDecPP/DAAF clôture la relation dans Calypso via l'icône de corbeille à droite de la ligne de relation, et informe le vétérinaire désigné par l'éleveur qu'il peut réaliser sa déclaration.

6.3. Programmation effectuée par les vétérinaires

A la livraison de cette fonctionnalité, les DDecPP/DAAF et OVVT pourront visualiser dans Calypso les programmations effectuées par les vétérinaires sanitaires.

6.4. Paiement des vétérinaires sanitaires pour cette campagne de visite sanitaire bovine expérimentale

Cette expérimentation n'étant pas gérée dans Sigal et Calypso n'étant pas relié au SIAL (à l'exception du flux de données ex BDI vet de Sigal vers Calypso), **le paiement de cette campagne 2024-2026 ne sera ni effectué, ni automatisé via SIGAL/Choral/Escale/Chorus. Le paiement devra directement être effectué dans Chorus.**

Pour les actions réalisées par les vétérinaires sanitaires en 2024, il est demandé aux DDecPP/DAAF de créer un EJ générique avant la date de clôture de gestion budgétaire de l'exercice budgétaire

2024 à hauteur du budget nécessaire selon la formule suivante : **4 AMV * 1,2 * nombre d'élevages de 5 bovins ou plus**. Pour déterminer ce nombre d'élevages, **il convient de se baser sur les numéros EDE**.

6.4.1. Paiement des actions réalisées pour la première phase (fin 2024-début 2025)

Pour cette phase de préparation de la campagne (déclaration des relations « est vétérinaire sanitaire » et programmation des visites), les vétérinaires seront rémunérés **4 AMV HT par élevage bovin éligible à la VSO** (cf point 2. Exploitations concernées) **pour lesquels le DPE est désigné vétérinaire sanitaire au 31 décembre 2024. Le paiement sera réalisé sur la base des déclarations faites par les vétérinaires dans Calypso.**

Les vétérinaires seront payés début 2025 sur des CP 2025 pour ces actions sur la base de l'extraction des données depuis Calypso (ces CP feront l'objet d'un abondement par le RPROG après le lancement d'une enquête lancée en janvier 2025) :

- Extraction de la liste des relations « est vétérinaire sanitaire » au 31/12/2024 effectuées pour les ateliers situés dans le département et regroupement par DPE ;
- **Regroupement de ces relations par élevage éligible** (numéro EDE établissement identique, 5 bovins ou plus). Cette phase est importante car le tableau exporté comportera une ligne par atelier pour lequel un DPE a établi une déclaration. Il faudra donc bien veiller à n'effectuer qu'un paiement par élevage (donc numéro EDE) et non par atelier ;
- Paiement en une fois pour chaque DPE de 4 AMV*1,2*nombre d'élevages éligibles à la visite sanitaire (numéro EDE) pour lesquels il est désigné vétérinaire sanitaire.

6.4.2. Paiement des visites sanitaires réalisées en 2025 et 2026

La campagne expérimentale de visite sanitaire bovine 2024-2026 se fait à budget constant. Pour cette campagne, **le tarif d'une visite sanitaire s'élève à 13 AMV au lieu de 8 AMV** du fait de l'augmentation de la charge de travail pour chaque visite : sensibilisation de l'éleveur, saisie de 100% des questionnaires des visites réalisées dans Calypso, réponse au questionnaire de satisfaction.

Le module de Calypso relatif à la visite sanitaire comportera un volet relatif à la facturation qui permettra l'édition et le suivi des mémoires de paiement correspondant aux visites réalisées.

Les modalités de suivi de la campagne et de paiement des visites réalisées seront complétées lors de la mise à jour de l'instruction.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

La sous-directrice de la santé et du bien-être animal

Karen BUCHER ID

Signature numérique de Karen BUCHER ID
Date : 2024.12.02 10:03:23 +01'00'

Karen BUCHER